

LE RENDEZ-VOUS NATIONAL DE L'ECONOMIE MIXTE LOCALE

DEMANDE D'ADMISSION

SALON DES EPL

ENTREPRISES
PUBLIQUES
LOCALES



15 & 16 OCTOBRE 2025

Le Corum
MONTPELLIER

en concomitance avec le

Congrès des Epl

14 - 15 - 16 oct 2025

ENSEMBLE
pour l'avenir
des territoires

UN ÉVÉNEMENT

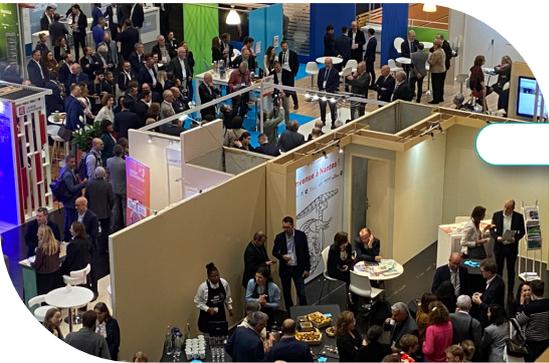
**fed
epl** | Les entreprises
publiques
locales

ORGANISÉ PAR



QUINZE MAI

www.congresdesepl.fr



LE SALON DES EPL

Un véritable salon vitrine vous permettant
d'accroître votre enjeu de visibilité

LES CHIFFRES CLÉS 2024

2
jours

40
exposants

2000
élus locaux, dirigeants, représentants
d'Epl et partenaires

Le mouvement de l'économie mixte locale en plein essor et en constante mutation joue un rôle essentiel de catalyseur de développement des territoires.

POURQUOI EXPOSER SUR LE SALON DES EPL ?

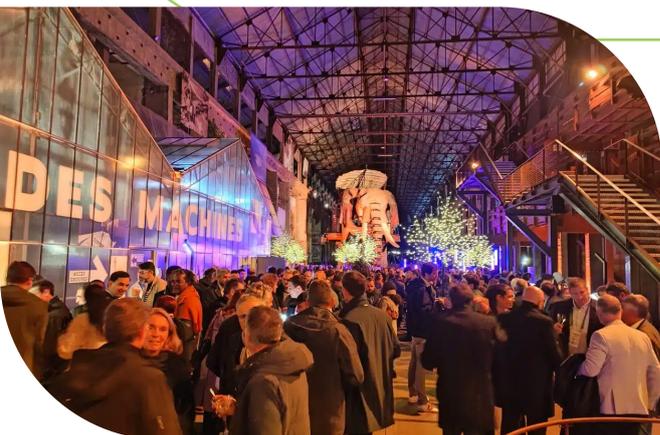
- Rencontrer vos clients et prospects
- Développer votre notoriété
- Présenter de nouveaux produits ou services



100% des exposants sont **SATISFAITS** de leur participation

Un événement national qui se tient conjointement avec le Congrès des Epl avec un programme dense et une forte affluence dans les plénières.

De nombreux temps de **networking** sont proposés autour des buffets dans la zone d'exposition ainsi qu'un **dîner de gala prestigieux**.



cf : enquête de satisfaction sur l'édition 2024



88%

des participants envisagent
déjà de revenir sur l'édition
2025 !

MERCI DE BIEN VOULOIR REMPLIR LES PAGES SUIVANTES EN INTÉGRALITÉ

SOUSCRIPTEUR (Obligatoire)

Raison sociale :

Votre enseigne (nom sous lequel vous souhaitez communiquer auprès des visiteurs sur tous les supports du salon) :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Email :

Site web :

Numéro d'identification intracommunautaire (obligatoire) :

NOM DES RESPONSABLES DE VOTRE ENTREPRISE

<p>RESPONSABLE SALON (obligatoire) <i>Cette personne recevra toutes les informations concernant l'organisation du salon</i></p> <p><input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/> Mme</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Tél. direct :</p> <p>Mobile :</p> <p>E-mail :</p> <p>Fonction :</p>	<p>REPRÉSENTANT LÉGAL / DIRECTEUR GÉNÉRAL (obligatoire)</p> <p><input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/> Mme</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Tél. direct :</p> <p>Mobile :</p> <p>E-mail :</p> <p>Fonction :</p>	<p>INTERLOCUTEUR FACTURATION (Si différent du Responsable salon)</p> <p><input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/> Mme</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Tél. direct :</p> <p>Mobile :</p> <p>E-mail :</p> <p>Fonction :</p>
--	--	---

ADRESSE DE FACTURATION (Si différente de l'adresse du souscripteur)

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Email :

Numéro d'identification intracommunautaire (obligatoire) :

ADRESSE DE CORRESPONDANCE (Si différente de l'adresse du souscripteur)

Cette adresse est associée au Responsable salon et sera utilisée pour tous les courriers concernant votre stand et la préparation du salon. Merci de fournir une adresse postale.

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

VOTRE ENTREPRISE ET VOTRE ACTIVITÉ

Êtes-vous un nouvel exposant sur le Salon* ?

Oui Non

Si non, avez-vous déjà manqué une édition ?

Oui. Merci de bien vouloir nous indiquer les raisons :

Non Merci de bien vouloir nous indiquer les raisons :

Le plan commercial d'implantation est actualisé en ligne sur <https://epl-2025.planexpo.fr/plan-commercial>



Plan d'implantation au Corum de Montpellier en attente de validation

LE CORUM - MONTPELLIER

VOTRE ACTIVITÉ/ SECTEUR D'EXPOSITION :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aménagement urbain | <input type="checkbox"/> Informatique - Réseaux - Smart City |
| <input type="checkbox"/> Développement durable - Economie circulaire | <input type="checkbox"/> Ma santé |
| <input type="checkbox"/> Développement économique | <input type="checkbox"/> Management - Conseil - RH |
| <input type="checkbox"/> Environnement - Energie - RSE | <input type="checkbox"/> Mobilité - Transports |
| <input type="checkbox"/> Finances - Banque - Assurance | <input type="checkbox"/> Services aux collectivités et à la personne |
| <input type="checkbox"/> Habitat - Immobilier - Construction | <input type="checkbox"/> Tourisme - Culture - Loisirs |

Détail de votre activité :

.....

Sur quels autres événements participez-vous cette année ?

.....

*Vous n'avez jamais exposé

Réservez votre stand

Si vous optez pour un pack,
merci de ne pas compléter la Rubrique 2 de ce document

1 PACK SPONSORING

PROFITEZ D'UNE OFFRE PACKAGÉE D'EXPOSITION ET DE COMMUNICATION AINSI QUE DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS SUR NOS SUPPORTS !

	Gold	Silver	Bronze
EXPOSITION			
Stand pré-équipé de 18m ² Clé en main (Base Identité)	✓		
Stand pré-équipé de 15m ² (Base Identité)		✓	
Stand pré-équipé de 12m ² (Business)			✓
COMMUNICATION			
Remise accordée sur les tarifs des outils de communication digitale	25%	20%	15%
Votre logo dans les pages sponsors des supports de communication de l'Évènement	✓	✓	✓
Votre logo dans la liste des exposants du site internet https://www.congresdesepl.fr/	✓	✓	✓
MONTANT TOTAL HT	16 820 €	13 025 €	8 280 €
MONTANT TOTAL APRES REMISE HT	<input type="checkbox"/> 14 540 €	<input type="checkbox"/> 11 795 €	<input type="checkbox"/> 7 730 €

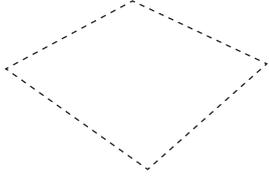
À NOTER : Ces packs sont disponibles jusqu'au 6 mai 2025, fin de la période earlybooking.

1 SOUS TOTAL
PACK
SPONSORING

..... €HT

2 FORMULE D'EXPOSITION (obligatoire : sauf pour les formules « pack sponsoring »)

A NUE «Simple délimitation au sol» : à partir de 12m²



- Espace entièrement nu • Livré sans cloison, ni moquette, ni enseigne. (Aucune cloison de séparation ne sera installée par l'organisateur) Votre stand doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Privilégiez l'écoconception de votre stand pour minimiser les impacts environnementaux lors de sa fabrication, de de son utilisation et de son élimination
- **Compteur électrique non inclus**

		Quantité	Prix HT	Montant HT
Réservé aux exposants 2024	NOUVEAU			
→ Jusqu'au 10 mars 2025 inclus	Rebookingm ²	x 473 €/m ²€
→ Du 11 mars au 6 mai 2025	Early bookingm ²	x 492 €/m ²€
→ À partir du 7 mai 2025	Régulierm ²	x 512 €/m ²€

B ESSENTIELLE «L'essentiel pour exposer»



- Moquette • Cloisons mélaminées • Enseigne : n°de stand & nom de l'exposant • Nettoyage du stand pour l'ouverture • 1 spot pour 3m² (rail de spots) • **Compteur électrique non inclus - Aucun mobilier**

Nous vous proposons cette prestation Essentielle pour exposer au tarif du Stand Nu

Merci de bien vouloir cocher cette case pour en bénéficier.

C BUSINESS «La formule équipée pour rencontrer» : à partir de 12m²



Photo non-contractuelle, montrée à titre d'exemple

- Choix parmi 4 harmonies (adressées ultérieurement) • Moquette • Cloisons traditionnelles en bois et recouvertes de coton gratté • Enseigne personnalisée (logo + nom + numéro de stand) • Nettoyage du stand pour l'ouverture • 1 spot pour 3m² (rail de spots) • Réserve de 1m² • Crédit mobilier de 30€/m² à utiliser chez notre fournisseur • **Compteur électrique non inclus**

		Quantité	Prix HT	Montant HT
Réservé aux exposants 2024	NOUVEAU			
→ Jusqu'au 10 mars 2025 inclus	Rebookingm ²	x 588 €/m ²€
→ Du 11 mars au 6 mai 2025	Early bookingm ²	x 611 €/m ²€
→ À partir du 7 mai 2025	Régulierm ²	x 629 €/m ²€

D IDENTITE «L'offre clé en main pour afficher votre marque» : à partir de 15m²



Photo non-contractuelle, montrée à titre d'exemple

- Cloisons traditionnelles en bois recouvertes de coton gratté • Moquette (5 couleurs au choix) • 1 spot pour 3m² (rail de spots) • Enseigne (texte + n°) • Mobilier : 1 comptoir personnalisé avec logo, 1 tabouret, 1 table et 3 chaises et 1 porte document • Réserve de 2m² pour les stands < 36m² et 3m² pour les stands > 36m² qui comprend 2 étagères et une patère • Nettoyage du stand pour l'ouverture • Signalétique : impression numérique sur toile • **Compteur électrique non inclus**

		Quantité	Prix HT	Montant HT
Réservé aux exposants 2024	NOUVEAU			
→ Jusqu'au 10 mars 2025 inclus	Rebookingm ²	x 780 €/m ²€
→ Du 11 mars au 6 mai 2025	Early bookingm ²	x 811 €/m ²€
→ À partir du 7 mai 2025	Régulierm ²	x 840 €/m ²€

ATTENTION : A compter du 6 mai 2025, toute formule équipée (BUSINESS et IDENTITE) commandée et facturée ne pourra pas être annulée et ne fera l'objet d'aucun remboursement de la part de l'organisateur.

2 SOUS TOTAL FORMULE D'EXPOSITION

..... €HT

3 CONFIGURATION DE VOTRE STAND (obligatoire)

Exemple : 1 angle donne sur deux allées perpendiculaires. Le stand comporte donc deux faces ouvertes sur deux allées et deux faces closes sur ses voisins.

1 angle 300 €HT

3 angles 1 200 €HT

2 angles 900 €HT

4 angles 1 500 €HT

3 SOUS TOTAL
CONFIGURATION
DE VOTRE STAND

..... €HT

4 PACK INSCRIPTION & COMMUNICATION (obligatoire)

950 €HT

INCLUS :

Référencement sur toutes les listes exposants | Référencement sur les plans d'orientation | Accès à un outil de lecture de badges pour la qualification de leads sur place | Dotation de badges exposants | Accès illimité à la plateforme d'e-invitations | Assurance obligatoire de responsabilité civile Organisateur

4 SOUS TOTAL
PACK INSCRIPTION
& COMMUNICATION

..... 950 €HT

5 FRAIS ADMINISTRATIFS * (obligatoire)

250 €HT

* (Les frais administratifs sont dus et non-remboursables de la part de l'organisateur)

5 SOUS-TOTAL
FRAIS
ADMINISTRATIFS

..... 250 €HT

6 **PACK VISIBILITÉ** (au choix)

CES FORMULES PACKAGÉES D'OUTILS DE COMMUNICATION SONT RÉSERVÉES AUX EXPOSANTS ET VOUS PERMETTENT DE BÉNÉFICIER DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS SUR LES PRESTATIONS QUI LES COMPOSENT.

1 550 €HT
au lieu de
1 900 €HT

PACK VISIBILITÉ

- Caractères supplémentaires dans votre fiche exposant en ligne <https://www.congresdesepi.fr/fr/liste-des-exposants> **NOUVEAU**
- Site internet : votre logo en home page dans le carrousel www.congresdesepi.fr **NOUVEAU**
- Plan Programme du Congrès : Société en gras et rouge **NOUVEAU**

2 550 €HT
au lieu de
3 500 €HT

PACK LEADER LIMITÉS À 3 ANNONCEURS

- Site internet : Votre bannière publicitaire en home page www.congresdesepi.fr
- Ecran TV : Votre Clip promo de 20 sec. max à l'accueil du Salon (fourni par vos soins) **NOUVEAU**



1 300 €HT
au lieu de
1 500 €HT

PACK ACTUALITÉ LIMITÉS À 5 ANNONCEURS

- Votre actualité exposant sur le site internet www.congresdesepi.fr, passage obligé des congressistes pour s'inscrire à l'événement et organiser leur participation **NOUVEAU**
- Votre tweet et post Linkedin x1



[Consulter le programme](#)

Les plénières et ateliers
Préparez-vous à être inspiré(e) !

Explorez notre liste d'ateliers et créez votre propre parcours sur mesure ! Inscrivez-vous aux temps forts qui vous captivent pour les intégrer à votre agenda avant l'événement. Soyez informé en temps réel avec des alertes quelques minutes avant le début de chaque session. Préparez-vous à vivre une expérience immersive pour être le meilleur d'entre vous lors de votre participation. C'est dès maintenant votre agenda personnalisé pour ne rien manquer !

[Parcourir le programme](#)



**6 SOUS TOTAL
PACK
VISIBILITÉ**

..... €HT

DÉMARQUEZ-VOUS ET BOOSTEZ VOTRE VISIBILITÉ GRÂCE À NOS OUTILS DE COMMUNICATION !

**Bénéficiez de tarifs préférentiels à l'inscription* : - 15% pour 3 outils
- 10% pour 2 outils**

*hors exclusivité, nous consulter

LES INCONTOURNABLES	Prix unitaire en HT	Quantité	Total en € HT
COMMUNICATION SUR SITE			
<ul style="list-style-type: none"> Votre clip promo (20 sec) sur Ecran TV à l'accueil 5 annonceurs max 	1 000 €HT
SIGNALÉTIQUE MONTPELLIER			
COMMUNICATION DIGITALE			
Newsletter Visiteurs 3 annonceurs max <ul style="list-style-type: none"> Bandeau cliquable en haut d'une newsletter visiteur 	2 000 €HT
Site internet officiel du Congrès/Salon https://www.congresdesepl.fr/			
<ul style="list-style-type: none"> Votre logo sur la liste des exposants 	400 €HT
<ul style="list-style-type: none"> Votre bannière sur la liste des exposants (format 2000px de largeur - 2000px de hauteur) 3 annonceurs max 	1 250 €HT
<ul style="list-style-type: none"> Votre bannière rubrique programme (format 2000px de largeur - 2000px de hauteur) 3 annonceurs max 	1 250 €HT
<ul style="list-style-type: none"> Votre bannière sur la HOME PAGE (format 2000px de largeur - 900px de hauteur) 3 annonceurs max 	2 500 €HT
<ul style="list-style-type: none"> Votre vidéo testimonial sur la HOME PAGE lien hébergé sur Youtube, Daylimotion ou Vimeo 3 annonceurs max 	2 500 €HT
Réseaux sociaux 3 annonceurs max			
<ul style="list-style-type: none"> Tweets et posts Linkdn x6 (2 par jours) Contenu à transmettre avant salon ou retweet pendant l'événement 	375 €HT
LES SPONSORINGS			
<ul style="list-style-type: none"> Cordons de badges exclusivité EXCLUSIVITÉ Fabrication des cordons à votre charge (1500 ex) <i>Le logo de la FedEpl ou celui du Congrès devront apparaître.</i> 	4 000 €HT
<ul style="list-style-type: none"> E-badges congressistes EXCLUSIVITÉ Votre publicité sur 1/4 de la page des E-badges congressistes 	3 500 €HT
<ul style="list-style-type: none"> Soirée de gala EPL (500-600 pax) 2 sponsors max 	4 000 €HT

**7 SOUS TOTAL
OUTILS
DE COMMUNICATION**

..... €HT

CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette page doit être impérativement remplie, signée et cachetée pour valider votre inscription

RÉCAPITULATIF DU BUDGET

1	Pack sponsoring	=	€ HT
2	ou Formule d'exposition	=	€ HT
<i>A ne pas compléter si vous avez opté pour un pack sponsoring</i>				
3	Configuration de votre stand	=	€ HT
4	Pack inscription & communication	=	950 € HT
5	Frais administratifs	=	250 € HT
6	Pack visibilité	=	€ HT
7	Outils de communication	=	€ HT
8	Déclaration de vos partenaires	=	€ HT
TOTAL				= € HT
TVA (20%)				= € HT
TOTAL TTC				= € TTC

Toute inscription reçue à partir du 6 mai 2025 devra comprendre le paiement du montant total dû par l'exposant.

ACOMPTE À VERSER À LA SIGNATURE

50% du total TTC

€ TTC

MODES DE PAIEMENT

Votre mode de paiement*

Le règlement de votre participation s'effectue 50% à l'inscription, 100% à compter du 6 mai 2025.

Par virement bancaire ou postal :

Il est obligatoire pour tout virement d'indiquer un libellé, Epl 2025.

Merci de joindre votre avis de virement avec votre dossier d'admission si vous réglez vos droits par ce moyen.

.....
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE
CENTRE AFF GDS CPTES INNOVATION
12 RUE DE MAISON ROUGE
45140 ST JEAN DE LA RUELLE

.....
IBAN : FR76 1450 5000 0108 0034 7797 935

.....
BIC : CEPFRPP450

- Je demande mon admission au Salon des Epl 2025
- Je déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement général de l'exposition dont je possède un exemplaire, et j'en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses

Nom et fonction du signataire
(en capitales)

.....

Fait à :

Le

Signature précédée de la mention
« lu, approuvé et habilité à signer ce contrat »
Cachet de l'entreprise

Par chèque libellé à l'ordre de QUINZE MAI adressé à :

QUINZE MAI
42 rue Barbès
92120 MONTROUGE

Merci de nous indiquer rapidement les particularités nécessaires à la facturation de votre entreprise :

Attendons-nous un numéro de Bon de Commande ?

Oui Non

Si vous avez un N° de bon de commande,

indiquez-le ici :

A RETOURNER À :

QUINZE MAI
42 rue Barbès
92120 MONTROUGE
Tél. : +33 (0)1 73 28 72 02
Tél. : +33 (0)1 73 28 72 30

CONDITIONS GÉNÉRALES 2025

La page 12 et la page 14 doivent être impérativement remplies, signées et cachetées pour valider votre inscription

CONDITIONS GÉNÉRALES QUINZE MAI

ARTICLE 1 - Généralités

1.1. Définitions

- « Exposant(s) » désigne tout participant à un Salon organisé par QUINZE MAI.
- « Modalités d'Organisation du Salon » désignent à titre non limitatif, le prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services et la réduction de l'espace d'exposition.
- « Modalités Pratiques du Salon » désignent la date d'ouverture des Salons, sa durée, le lieu, ses heures d'ouverture et de fermeture et le prix des entrées et des Services proposés.
- « Organisateur » : désigne la société QUINZE MAI Société par Actions Simplifiée au capital de 3.070.884 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 302 382 858 et ayant son siège social 42 rue Barbès - 92120 MONTRouGE.
- « Salon(s) » désignent la ou les manifestation(s) définie(s) dans la brochure commerciale ou le bon de commande, organisés(es) par la société QUINZE MAI.
- « Visiteur(s) » désigne toute personne physique inscrite et participant à un Salon.

Les Modalités d'Organisation du Salon ainsi que les Modalités Pratiques du Salon sont déterminées par l'Organisateur.

L'Exposant et l'Organisateur sont dénommés ensemble les « Parties ».

1.2 Adhésion aux conditions générales

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des Exposants participant à un Salon.

Dans le cadre de sa demande de participation, l'Exposant a déclaré avoir pris connaissance des présentes (les « Conditions Générales »).

Toute admission au Salon implique l'adhésion totale et sans réserve de l'Exposant aux Conditions Générales ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont visés.

ARTICLE 2 - Conditions d'admission

L'Organisateur détermine les catégories d'Exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un Exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire, ce dont il garantit l'Organisateur ; dans cette dernière hypothèse, il joint à sa demande d'admission la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'Organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du Salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de sa nomenclature mais présentant un intérêt pour le Salon. Les ventes comportant livraison Immédiate et sur place sont interdites.

Un Exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française ou européenne, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale, ni proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi sans autorisation.

L'Exposant reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment jusqu'au terme du Salon, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre des Conditions Générales.

Chaque Exposant accomplit les formalités douanières nécessaires pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

L'Exposant s'engage à défendre et à indemniser l'Organisateur de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter de toute procédure judiciaire, demande ou réclamation intentée par des tiers à son encontre, et résultant notamment de la non-conformité des produits, matériels ou services présentés par l'Exposant pendant le Salon, d'un acte de concurrence déloyale de l'Exposant, ou des actions intentées par ses mandants ou concédants.

Les Exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'Organisateur pour faire cesser le trouble.

Si l'Organisateur estime que la solvabilité de l'Exposant est insuffisante ou en cas de première admission ou de réservation d'un espace d'exposition important, l'Organisateur pourra demander la constitution d'une garantie bancaire.

ARTICLE 3 - Demande de participation et admission à exposer

Toute personne désirent participer complète le formulaire de demande d'admission. Cette demande constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation d'organisation et des frais annexes en cas d'admission. L'Organisateur examine les demandes de participation et statue sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite à l'Exposant.

ARTICLE 4 - Contrôle des admissions

L'Organisateur se réserve le droit de rejeter toute demande de participation qui ne satisfait pas aux conditions requises, soit par les Conditions Générales, soit par la nomenclature des produits et/ou services présentés lors de la manifestation, soit encore pour des raisons d'Ordre Public. Constituent notamment des motifs de rejet la communication incomplète des renseignements requis dans le formulaire d'admission ou encore l'absence manifeste de solvabilité de l'Exposant. En cas de rejet d'une demande d'admission, les sommes versées par la personne ayant présentée la demande d'admission lui sont remboursées. Il en est de même pour la personne ayant présentée une demande d'admission et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un espace d'exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du Salon. L'admission d'un Exposant au Salon est constatée par la réponse écrite de l'Organisateur à l'Exposant qu'elle qu'en soit la forme (facture par exemple).

ARTICLE 5 - Disposition de l'espace d'exposition - coparticipation

Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un Exposant, ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de l'espace d'exposition dont il dispose dans l'enceinte du Salon.

Néanmoins, plusieurs Exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, sous réserve de demande préalable d'agrément à l'Organisateur et souscription d'une demande de Coparticipation pour chaque société présente sur l'espace réservé d'exposition. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser sans avoir à motiver sa décision l'hébergement par l'Exposant d'un coparticipant. S'il est fait droit à la demande d'hébergement, l'Exposant est, et demeure le seul contractant et le seul interlocuteur de l'Organisateur. L'admission du coparticipant au Salon ne dégage en rien l'Exposant de ses obligations et responsabilités contractuelles. L'Exposant en assume seule la charge financière et la responsabilité. L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours formulé par le coparticipant à son encontre, ainsi que contre tous préjudices subis du fait de ce dernier.

ARTICLE 6 - Désistement de l'Exposant - Réduction de surface

En cas de désistement avant le 6 mai 2025 inclus, l'intégralité de l'acompte demandé dans les conditions de paiement, soit 50% du montant total TTC de la participation de l'exposant, est due à l'organisateur. En cas de désistement après le 6 mai 2025 ou en cas de non-occupation de l'espace réservé d'exposition du seul fait de l'Exposant, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de l'espace d'exposition et des services associés, sont acquises à l'Organisateur même dans l'hypothèse où un autre Exposant viendrait à en bénéficier.

ARTICLE 7 - Prix de la prestation d'organisation

Le prix de la prestation d'organisation est fixé par l'Organisateur dans le formulaire d'admission.

ARTICLE 8 - Conditions de paiement

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- le premier versement (acompte) : lors de l'envoi par courrier ou email du formulaire de demande d'admission ou lors de la validation en ligne par l'Exposant de sa demande de participation, par chèque ou virement bancaire ou par carte bleue dans le cadre d'une demande réalisée en ligne ;
- le solde : au plus tard quinze (15) jours après la date d'émission de la facture de solde, et quoiqu'il en soit au plus tard deux (2) jours ouvrés avant l'ouverture du salon par chèque ou virement bancaire, sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours de l'ouverture du Salon devra être intégralement réglée par l'Exposant au plus tard 8 (huit) jours après la date d'envoi de la facture à celui-ci. Ce délai est réduit à 2 (deux) jours si l'inscription intervient à moins de 8 (huit) jours de l'ouverture du Salon et en toute hypothèse le règlement devra parvenir à l'Organisateur au plus tard 2 (deux) jours ouvrés avant l'ouverture du Salon. Toute commande d'aménagement de stand intervenant après l'inscription de l'Exposant est payable à la commande dans son intégralité.

Les paiements doivent être effectués, à l'ordre de l'Organisateur, en Euros.

ARTICLE 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un Exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'Organisateur à faire application des stipulations de l'article « Résiliation ».

En cas de non-respect du délai de paiement fixé par l'Organisateur et sans préjudice de tous ses autres droits, notamment de suspension ou de résiliation, l'Organisateur pourra exiger :

- une majoration du prix unitaire Hors Taxe de la surface réservée [tarif de base vs tarif early booking],
- le paiement d'intérêts de retard journaliers dus de plein droit le lendemain de la date d'exigibilité de la facture jusqu'au jour inclus où toutes les sommes dues auront été payées. Ces intérêts de retard seront calculés à un taux mensuel égal à quatre fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts continueront à courir sur toutes les sommes exigibles, nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention, et ce pour quelque cause que ce soit. Le défaut de paiement d'une seule facture rendra immédiatement exigibles, outre le paiement des intérêts de retard mentionnés ci-dessus, toutes les factures en cours, même celles non encore échues.

Tout retard de paiement entrainera de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 10 - Répartition des espaces d'exposition

L'Organisateur établit le plan du Salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des demandes exprimées par l'Exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation. Compte tenu des contraintes inhérentes à ce type d'évènement, le fait de ne pas disposer exactement de l'espace demandé n'autorise pas l'Exposant à résilier. L'emplacement de l'espace d'exposition attribué à un Exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible de l'espace d'exposition et indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit (8) jours de sa communication à l'Exposant. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'Exposant. L'Organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'un Salon à l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

ARTICLE 11 - Espaces d'exposition

L'installation des espaces d'exposition est conçue selon le plan général établi par l'Organisateur. Sur autorisation préalable et écrite de l'Organisateur et dans le respect des conditions indiquées sur le dossier technique, les Exposants peuvent concevoir des espaces d'exposition en étage. La réglementation concernant leur construction est disponible sur demande auprès de l'Organisateur. La décoration particulière des espaces d'exposition est effectuée par les Exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'Organisateur. L'Organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération Organisationnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du Salon. L'Organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du Salon. L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du Salon ou gêneraient les Exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'Organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux Exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du Salon. Des « badges Exposant » donnant droit d'accès au Salon seront délivrés aux Exposants. Les « badges Exposant » non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'Organisateur les a délivrés contre paiement. L'Organisateur propose un service de scan des badges des Visiteurs. Dans le cas où l'Exposant souscrit à ce service, il s'engage à informer ou obtenir l'autorisation des Visiteurs, selon ce qui est prescrit par la réglementation en vigueur. L'Exposant s'engage également à permettre l'exercice de leurs droits par les personnes concernées. L'Exposant garantit l'Organisateur de toute action intentée contre l'Organisateur du fait du non-respect de ces obligations.

ARTICLE 12 - Remise en état des espaces d'exposition

Les Exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le Salon, causée par un Exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet Exposant.

ARTICLE 13 - Montage et démontage de l'espace d'exposition

L'Exposant s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du dossier technique remis par l'Organisateur ou sera consultable sur son site Internet ou sur l'interface extranet Exposant mis à sa disposition par l'Organisateur. L'Organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des espaces d'exposition avant l'ouverture du Salon. Il détermine également le calendrier du démontage des espaces d'exposition, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du Salon. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'Organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'Exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'Exposant dans les délais fixés par l'Organisateur. Le non-respect par un Exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'Organisateur à demander le paiement de dommages-intérêts dans le cas où ce non-respect lui aurait causé un préjudice. En cas de prolongation de la durée ou des horaires d'ouverture du Salon, les Exposants qui en font la demande peuvent être autorisés par l'Organisateur à fermer leur espace d'exposition à la date initialement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés, ni modifier l'aspect de l'espace d'exposition avant la date ou l'horaire arrêté par l'Organisateur du Salon.

ARTICLE 14 - Autorisations particulières

Tout emménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant l'espace d'exposition d'autres Exposants est fait sur autorisation préalable de l'Organisateur et à la date fixée par lui.

ARTICLE 15 - Marchandises

Chaque Exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du Salon. Les produits et matériels apportés au Salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

ARTICLE 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque espace d'exposition est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'Organisateur aux Exposants.

ARTICLE 17 - Fluides

Les raccordements des espaces d'exposition aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des Exposants, conformément au dossier technique fourni par l'Organisateur.

ARTICLE 18 - Catalogues

L'Organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue du Salon, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent

se produire. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres Exposants et/ou à l'Organisateur.

ARTICLE 19 - Sécurité sur le Salon

L'Exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'Organisateur. Ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

ARTICLE 20 - Propriété Intellectuelle

Les présentes ne confèrent à l'Exposant aucun droit de propriété sur les services proposés par l'Organisateur.

L'Exposant autorise l'Organisateur à reproduire, représenter, diffuser, utiliser les prises de vue (images et sons) qu'il aura réalisées.

L'Exposant garantit à l'Organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marque(s) qu'il expose et/ou représente, y compris sur la Plateforme, l'ensemble des droits et/ ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées. Par conséquent, l'Exposant s'engage à défendre et à indemniser l'Organisateur de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter, de toute procédure judiciaire, demande ou réclamation intentée par des tiers à son encontre, et résultant de la contrefaçon par l'Exposant d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Par ailleurs, l'Organisateur a la possibilité d'exclure les Exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

L'Exposant autorise l'Organisateur à reproduire et représenter, pour la durée des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens / produits et leurs signes distinctifs (logos, marques, nom(s) commercial...) qu'il expose, dans les outils de communication du Salon (Internet, catalogues d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo Organisationnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la Organisation du Salon (photographie sur le Salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisé sur / lors du Salon...).

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'Organisateur, l'Exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du Salon, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'Organisateur pourra, à tout moment, demander à l'Exposant de produire les justificatifs correspondants.

ARTICLE 21 - Responsabilité civile

Une assurance est souscrite par l'Organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'Organisateur. Les Exposants peuvent demander à l'Organisateur de leurs transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

L'Exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'Exposant pendant la durée du Salon (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'Exposant pour des montants suffisants. L'Exposant s'engage à communiquer une attestation à l'Organisateur avant le Salon.

ARTICLE 22 - Fonctionnement de la garantie

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'Organisateur, sous peine pour l'assuré de perdre son droit au bénéfice de l'assurance, doit être déclaré à la compagnie d'assurance à l'aide des formulaires types tenus à la disposition de l'Exposant sur le Salon. Cette déclaration doit être faite dans les 48 heures s'il s'agit d'un vol ou dans les 5 jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages. Tout vol doit faire l'objet d'une plainte déposée par l'Exposant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation du Salon. Une copie du récépissé de dépôt de la plainte est jointe à la déclaration de sinistre. Pour l'indemnisation du sinistre, l'Exposant est tenu de produire les inventaires détaillés et chiffrés du matériel exposé et du matériel de l'espace d'exposition (agencements décoration, éclairage, etc.).

ARTICLE 23 - Non-respect par l'Exposant des prescriptions de l'Organisateur

Toute infraction aux Conditions Générales ou aux documents relatifs au Salon fournis par l'Organisateur peut entraîner l'exclusion de l'Exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation de l'espace d'exposition, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

ARTICLE 24 - Résiliation

L'Organisateur peut résilier de plein droit et sans formalité judiciaire une demande d'admission :

- en cas d'inexécution par l'Exposant de ses obligations auxquelles il n'aurait pas remédié après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de remédier aux causes de l'inexécution, restée sans effet délai raisonnable après sa notification, ou
- avec effet Immédiat en cas de défaut de paiement total ou partiel des sommes dues à l'Organisateur par l'Exposant auquel ce dernier n'aurait pas remédié dans les huit (8) jours suivant la mise en demeure adressée par l'Organisateur, ou
- avec effet Immédiat pour le cas où l'Exposant n'occupe pas son espace d'exposition 24 heures avant l'ouverture du Salon, sauf accord préalable et exprès de l'Organisateur, ou

• dans le cas où l'Exposant fait l'objet d'une procédure collective telle que la sauvegarde ou le redressement judiciaire et que l'administrateur judiciaire ne s'est pas prononcé en faveur de la continuation de la présente convention, ou encore liquidation judiciaire, La résiliation pour faute d'une demande d'admission ne dégage pas l'Exposant de son obligation de payer toutes sommes dues au titre de sa demande.

La résiliation pourra également être prononcée, de plein droit et sans formalité judiciaire, en cas de force majeure, cas fortuit ou fait du Prince, si les effets de celui-ci conduisent à la suspension de l'exécution des obligations de l'une des parties pendant plus de trois (3) mois consécutifs, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 25 - Responsabilité

A l'exception des dommages corporels et des cas de faute intentionnelle, l'Organisateur assumera les conséquences pécuniaires des seuls dommages directs et prévisibles causés à l'Exposant par une faute prouvée de l'Organisateur, aux conditions et dans la limite définie ci-après. L'Organisateur ne sera en aucune manière responsable des conséquences pécuniaires résultant d'un dommage indirect ou imprévisible, ainsi que, sans que cette liste soit limitative, de tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, perte de données, coût d'obtention d'un produit, dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par la victime (Exposant ou tiers) principalement pour son usage ou sa consommation privée au sens de l'article 1245-14 du Code civil.

Les Parties conviennent que la modification des Modalités Pratiques du Salon ne peut donner lieu à une quelconque indemnisation de l'éventuel préjudice subi par l'Exposant, sous réserve d'en avoir été informé au plus tard 15 jours avant l'ouverture du Salon. Dans l'hypothèse où ladite modification résulte d'une décision indépendante de l'Organisateur, ce délai ne sera toutefois pas applicable. En tout état de cause, la modification des Modalités d'Organisation du Salon, tout comme la résiliation à l'initiative de l'Organisateur pour les motifs et dans les conditions énoncées aux présentes, ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation de l'éventuel préjudice subi par l'Exposant.

LA RESPONSABILITE TOTALE DE L'ORGANISATEUR NE POURRA EXCEDER, TOUTES CAUSES CONFONDUES, LA SOMME TOTALE DU MONTANT DE LA DEMANDE D'ADHESION DE L'EXPOSANT POUR LE SALON AU TITRE DUQUEL LES PREJUDICES SONT SUBIS, ET QUI CONSTITUE DONC LE PLAFOND DE LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR.

Enfin, l'Exposant ne pourra mettre en jeu la responsabilité de l'Organisateur du fait d'un manquement au titre des présentes que pendant un délai d'un (1) an à compter du jour où l'Exposant d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. A défaut, tout droit est éteint et toute action prescrite.

Les limitations et exclusions de responsabilité précisées aux présentes sont déterminées par l'équilibre dont les parties sont convenues, et que constituent ensemble l'étendue des obligations de l'Organisateur au titre des présentes.

L'Exposant est exclusivement et entièrement responsable de la fourniture des produits et services vis-à-vis de ses clients et visiteurs et résout avec ces derniers les litiges pouvant survenir à l'occasion de la fourniture desdits produits ou services.

ARTICLE 26 – Force majeure

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence comme des cas de force majeure, les obligations de l'Organisateur seront automatiquement suspendues dans l'hypothèse de cas fortuit ou fait du Prince, ainsi que i) en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté et empêchant l'exécution normale des présentes, tels que notamment : les tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, attentats, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles, lock-out (internes ou externes à l'une des parties), ii) modification importante des coûts de l'Organisateur ou iii) toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale ou autre, ayant ou non une traduction réglementaire, ou toute situation appréciée par référence aux exigences du principe de précaution, qui impose de constater que les conditions ne sont pas réunies pour organiser ou maintenir l'Événement dans les conditions initialement prévues.

Les parties conviennent que la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de manquement à ses obligations causé par un événement tel que défini ci-dessus, aucune indemnisation ou pénalité n'étant due dans ce cas à l'Exposant.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, cas fortuit ou fait du Prince, empêchant la tenue du Salon à la date contractuellement prévue, l'Organisateur proposera si possible à l'Exposant le report pour une date ultérieure jusqu'à neuf (9) mois après la cessation du cas de force majeure ou de l'empêchement provoqué par le cas fortuit ou le fait du Prince, sans que ce report puisse donner lieu à pénalités ou à dommages-intérêts. Dans l'hypothèse où les dates proposées par l'Organisateur font l'objet d'un refus de l'Exposant, hors motif légitime justifié par écrit (impossibilité matérielle d'assister au salon du fait de la participation à un autre événement à la même date en application d'un contrat conclu avec un tiers), l'Organisateur conserve les sommes d'ores et déjà payées.

En cas d'annulation du Salon sans report possible du fait de la survenance d'un des événements définis ci-dessus, l'Organisateur rembourse l'Exposant des sommes engagées, déduction faite des sommes suivantes :

- annulation entre la date de demande d'admission jusqu'à six (6) mois avant la date prévue du Salon : frais administratifs exposés par l'organisateur et définis dans la demande d'admission ;
- annulation moins de six (6) mois avant la date prévue du Salon : frais administratifs exposés par l'organisateur et définis dans la demande d'admission ainsi que cinq (5) % du montant des prestations demandées par l'Exposant avec un maximum de trois mille cinq cents (3500) € pour les commandes au-delà de dix mille (10 000) €.
- Les sommes remboursées constituent d'accord entre les Parties une clause pénale indemnisant les préjudices subis par l'Exposant.

Cette clause pénale ne s'applique pas en cas d'annulation de la manifestation physique prévue initialement, lorsque le Salon est maintenu dans une version digitale sur la Plateforme, sous réserve que l'Exposant commande des prestations à l'Organisateur relative à cette édition digitale, i) dans les quatorze jours suivant l'annonce des dates du Salon sur la Plateforme et ii) sous réserve que le montant de ces prestations soit au moins égal à trois mille cinq cents (3500) €HT. Dans cette hypothèse, les Parties conviennent que les montants à rembourser par l'Organisateur et les montants dus se compensent de plein droit.

ARTICLE 27 – Données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données personnelles et, en particulier, les stipulations définies au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données personnelles et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement Européen » et toute réglementation subséquente (ci-après la « Loi »). Les dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel des Exposants et Visiteurs figurent en annexe des présentes.

ARTICLE 28 – Droit applicable – Règlement des litiges

Les présentes sont soumises au droit français.

L'Exposant s'interdit de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre un recours amiable auprès de l'Organisateur.

A défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception signifiant le manquement, pour tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution de compétence exclusive aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

QUINZE MAI

42 rue Barbès - 92120 MONTROUGE

Tél. : +33 (0)1 73 28 72 02 - Fax : +33 (0)1 73 28 72 30

QUINZE MAI Société par Actions Simplifiée au capital de 3.070.884€

RCS NANTERRE 302 382 858

CODE APE : 744 B

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 27 302382858

ANNEXE 1 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Mise à jour 05/09/2024

ARTICLE 1 - Préambule

La société QUINZE MAI (SASU AU CAPITAL DE 3 070 884 Euros – RCS Nanterre 302 382 858 – 42, rue Barbès - 92120 MONTROUGE, organise Salon des « EPL » (ci-après le « Salon »).

Le site internet «EPL» permet d'accéder à des contenus relatifs au Salon (ci-après le « Site »).

Article 2 - OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (« CGU ») ont pour objet de définir les règles d'utilisation et les conditions d'utilisation des services proposés sur le Site (ci-après, les « Services »).

Les présentes conditions d'utilisation sont accessibles à tout moment par un lien direct en bas de page.

Article 3 - ACCES AU SITE

Article 3.1 - Condition d'accès

Tout internaute peut consulter et naviguer gratuitement sur le Site (ci-après les « Utilisateurs » ou « Vous »).

Article 3.2 - Capacité juridique

Sans préjudice des dispositions particulières applicables aux traitements de données à caractère personnel des enfants, l'Utilisateur doit disposer de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes Conditions Générales. La personne physique qui ne dispose pas de la pleine capacité juridique ne peut utiliser les Services qu'avec l'accord de son représentant légal.

Article 4 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

L'Utilisateur s'engage à prendre connaissance et à respecter les présentes CGU lors de chacune de ses connexions sur le Site.

L'acceptation des CGU se matérialise par une case à cocher dans le formulaire d'inscription « J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales d'Utilisation ». Une fois acceptées, les CGU sont pleinement opposables à l'Utilisateur.

QUINZE MAI se réserve le droit de modifier les CGU à tout moment et, devra en informer l'Utilisateur au moins quinze (15) jours avant leur entrée en vigueur. L'Utilisateur sera tenu d'accepter toute modification et/ou toute nouvelle version des CGU pour continuer à bénéficier des Services proposés.

La dernière version mise à jour sera accessible en permanence à tout Utilisateur sur le Site via le lien « Conditions Générales d'Utilisation » ou « CGU » situé en bas de la page d'accueil.

Tout changement substantiel des présentes CGU sera notifié à l'Utilisateur selon les conditions mentionnées à l'Article 15.

Article 5 - DESCRIPTION DES SERVICES

QUINZE MAI met à disposition des Utilisateurs des services sans condition d'inscription (5.1) et des services conditionnés à une inscription sur le Site (5.2).

5.1. - Services sans condition d'inscription

- Naviguer sur le Site (accéder à la liste des exposants, visualiser le programme de l'événement, la liste des intervenants...)
- Visionner des vidéos et écouter des podcasts
- Lire les articles publiés sur le Site web
- Entrer en contact avec QUINZE MAI via l'onglet « Contacts » pour toute demande d'information sur nos services, devenir exposant, etc.

5.2. - Services conditionnés à une inscription

- Assister aux conférences et événements proposés par les exposants ou QUINZE MAI,
- Accéder à un contenu recommandé pour soi,
- Participer et échanger avec les autres participants,
- Visiter des stands et participer à des animations,
- Télécharger les documents des exposants ou QUINZE MAI
- Recevoir la newsletter de l'événement,
- Recevoir des notifications et SMS dans le cadre de l'événement

Article 6 - INSCRIPTION

Article 6.1. - Modalités d'inscription

Pour accéder à certains Services (Article 5.2), l'Utilisateur devra se créer un espace visiteur (ci-après « Espace Visiteur ») en remplissant le formulaire prévu à cet effet, accepter les conditions contractuelles applicables.

L'Utilisateur doit fournir l'ensemble des informations stipulées obligatoires par un astérisque. Toute inscription incomplète ne sera pas validée. Il peut également, s'il le désire, fournir les informations facultatives susceptibles de figurer sur ce formulaire,

ce qui permettra à QUINZE MAI de personnaliser les produits/services qu'elle propose. Conformément à la réglementation relative aux données à caractère personnel, nous nous engageons à collecter le minimum de données nécessaires en raison des finalités poursuivies. Pour plus d'informations sur notre politique relative aux traitements des données à caractère personnel, veuillez-vous référer à la « Notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel » accessible sur le présent Site.

L'Utilisateur garantit que toutes les informations qu'il donne dans le formulaire d'inscription sont exactes, à jour et sincères.

Il s'engage à mettre à jour ces informations en cas de modifications, afin qu'elles correspondent toujours aux critères susvisés.

L'Utilisateur est informé et accepte que les informations saisies aux fins de création ou de mise à jour de son Compte valent preuve de son identité. Les informations saisies par l'Utilisateur l'engagent dès leur validation.

Les notifications seront envoyées à l'adresse e-mail indiquée dans le profil de l'Utilisateur. L'Utilisateur devra donc s'assurer de la validité de son adresse e-mail.

L'Utilisateur peut accéder à tout moment à son Espace Visiteur depuis l'e-mail de confirmation qu'il a reçu.

Article 6.2. - Modalités de connexion

L'Utilisateur s'engage à utiliser personnellement le Service et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte, sauf à en supporter l'entière responsabilité.

L'Utilisateur est responsable du maintien de la confidentialité de ses Identifiants, ils sont strictement personnels. En cas de perte, de vol ou de toute utilisation frauduleuse de ses Identifiants, l'Utilisateur devra immédiatement en informer QUINZE MAI.

Toute connexion ou transmission de données effectuée en utilisant les Identifiants sera réputée avoir été effectuée par l'Utilisateur et sous sa responsabilité exclusive. En conséquence, QUINZE MAI ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des Identifiants de l'Utilisateur par un tiers.

Article 6.3. - Modalités de désinscription

L'Utilisateur a la faculté de se désinscrire de l'abonnement à la newsletter et/ou supprimer son Espace Visiteur.

Les démarches à suivre pour procéder à une suppression de son compte sont la suivante :

- Vous pouvez vous désinscrire ou vous opposer à la réception des messages de prospection commerciale de QUINZE MAI à tout moment. Il suffit de cliquer sur le lien de « désinscription » dans tout courriel ou toute communication que QUINZE MAI vous fait parvenir.
- Ou faire la demande de suppression de compte à l'adresse email : data@15-mai.com.

La désinscription sera effective après réception de la demande par QUINZE MAI qui procédera à la désactivation du compte dans les meilleurs délais.

En cas de suppression, les contributions de l'Utilisateur via un blog par exemple ou les commentaires qu'il a pu faire seront alors anonymisés mais toujours lisibles par les internautes et/ou autres Utilisateurs.

Pour toute suppression définitive de l'ensemble des données à caractère personnel le concernant, nous recommandons à l'Utilisateur de se référer à la procédure décrite dans la « Notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel ».

Par ailleurs, QUINZE MAI peut décider de mettre fin aux Services. Les Utilisateurs en seront dûment informés par e-mail au minimum un mois avant la cessation des Services.

Article 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc...) exploités par QUINZE MAI sur le Site sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tout désassemblage, décompilation, décryptage, extraction, réutilisation, copie et plus généralement, tout acte de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de QUINZE MAI sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 8 - CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

Sans préjudice des autres obligations prévues par les présentes, l'Utilisateur s'engage à respecter les obligations qui suivent.

L'Utilisateur s'engage, dans son usage des Services, à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public. La responsabilité de QUINZE MAI ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre de sorte que l'Utilisateur qui contreviendrait à cette obligation s'engage à le garantir.

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, des Services.

L'Utilisateur est seul responsable de son utilisation des Services. Il lui appartient d'utiliser les Services avec la prudence et le discernement appropriés. L'Utilisateur s'engage en outre, dans ses échanges, à respecter les règles usuelles de politesse et de courtoisie.

L'Utilisateur s'engage à faire un usage strictement personnel des Services.

L'Utilisateur s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des Services. Plus généralement, l'Utilisateur s'engage à coopérer activement avec QUINZE MAI.

L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits de tiers, à n'enfreindre aucune disposition législative ou réglementaire et plus généralement, à ne rien faire qui soit susceptible de mettre en jeu la responsabilité civile ou pénale de QUINZE MAI.

L'Utilisateur est informé et accepte que :

- La mise en œuvre des Services nécessite qu'il se déplace physiquement sur le Salon et que la qualité des Services dépend directement de son déplacement, dont il est seul responsable ;
- L'utilisation de certaines fonctionnalités du Site nécessite qu'il possède un compte personnel sur certains réseaux sociaux, dont il est seul responsable.

Lorsqu'elle en a connaissance, QUINZE MAI dispose de la possibilité de supprimer toute publication d'un Utilisateur faite dans le cadre de l'utilisation des Services, qui contiendrait des propos diffamatoires, injurieux, racistes, homophobes, etc.

L'Utilisateur garantit QUINZE MAI contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques qu'elle pourrait subir du fait de la violation, par l'Utilisateur, de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes des présentes conditions générales.

Il s'engage à indemniser QUINZE MAI de tout préjudice subit et à leur payer tous les frais, charges et/ou condamnations que l'entreprise pourrait avoir à supporter de ce fait.

Article 9 - CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées à l'Utilisateur en raison de son utilisation des Services, relèvent du savoir-faire ou de droits de propriété intellectuelle et sont considérées comme confidentielles.

L'Utilisateur s'engage pour lui-même et ses prestataires à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret, la confidentialité, la sécurité des informations dont il aura pu avoir connaissance à l'occasion de l'utilisation des Services et à ne les divulguer à quiconque, ni pendant l'utilisation des Services, ni pendant les trois (3) années suivantes. Il s'engage, à l'issue de son utilisation des Services, à détruire toutes copies de supports d'information dont il dispose.

L'Utilisateur se porte fort du respect de ces engagements par ses salariés, prestataires ou sous-traitants.

Article 10 - COMPORTEMENTS PROHIBES

Il est strictement interdit d'utiliser les Services aux fins suivantes :

- L'exercice d'activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers,
- L'atteinte à l'ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur,
- L'intrusion dans le système informatique de QUINZE MAI ou d'un tiers ou toute activité de nature à nuire, contrôler, interférer, ou intercepter tout ou partie du système informatique de QUINZE MAI ou d'un tiers, et/ou en violer l'intégrité ou la sécurité,
- L'envoi d'emails non sollicités et/ou de prospection ou sollicitation commerciale,
- Les manipulations destinées à améliorer le référencement d'un site tiers,
- Le crawling, ou aspiration, des contenus de Site par des robots ou tout autre moyen, afin de copier les données stockées sur les serveurs de QUINZE MAI ou de ses fournisseurs de services,
- L'aide ou l'incitation, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à un ou plusieurs des actes et activités décrits ci-dessus,
- Et plus généralement toute pratique détournant les Services à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

Il est strictement interdit aux Utilisateurs de copier et/ou de détourner à leurs fins ou à celles de tiers le concept, les technologies, les données, ou tout autre élément du Site. Sont également strictement interdits : (i) tous comportements de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher la continuité des Services, (ii) toutes intrusions ou tentatives d'intrusions dans les systèmes de QUINZE MAI, (iii) tous détournements des ressources système du Site, (iv) toutes actions de nature à imposer une charge disproportionnée sur les infrastructures de ce dernier, (v) toutes atteintes aux mesures de sécurité et d'authentification, (vi) tous actes de nature à porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de QUINZE MAI ou des usagers du Site, et enfin plus généralement (vii) tout manquement aux présentes conditions générales. Il est strictement interdit de monnayer, vendre ou concéder tout ou partie de l'accès aux Services ou au Site, ainsi qu'aux informations qui y sont hébergées et/ou partagées.

Article 11 - MANQUEMENTS

En cas de manquement à l'une des dispositions des présentes conditions générales ou plus généralement, d'infraction aux lois et règlements en vigueur par un Utilisateur, QUINZE MAI se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée et notamment de :

- Suspendre, supprimer ou empêcher l'accès aux Services de l'Utilisateur, auteur du manquement ou de l'infraction, ou y ayant participé,
- Avertir toute autorité concernée,
- Engager toute action judiciaire jugée utile.

Article 12 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITE ET GARANTIES

La responsabilité de QUINZE MAI se limite à la fourniture des moyens décrits aux présentes et à la mise en relation des Utilisateurs avec les exposants le Salon, étant précisé que pèse sur QUINZE MAI une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que les Utilisateurs reconnaissent et acceptent expressément. QUINZE MAI s'engage à procéder régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité du Site. A ce titre, QUINZE MAI se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au Site pour des raisons de maintenance. QUINZE MAI ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site qui auraient pour origine des circonstances qui lui seraient extérieure, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.

QUINZE MAI ne garantit pas (i) que les Services, soumis à une recherche constante pour en améliorer notamment la performance et le progrès, seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou défauts, (ii) que les Services, étant standard et nullement proposés à la seule intention d'un Utilisateur donné en fonction de ses propres contraintes personnelles, répondront spécifiquement à ses besoins et attentes.

En aucun cas QUINZE MAI ne sera tenue responsable de l'inexactitude des informations fournies par les exposants le Salon, de l'impossibilité d'utiliser les Services, des pertes d'exploitation ou de marge, des pertes de données, ou pour tous dommages indirects liés à l'accès au Site ou à l'utilisation des Services. Dans tous les cas, il appartiendra aux Utilisateurs d'apporter la preuve que la faute de QUINZE MAI est la cause directe de son préjudice.

Article 13 - LIENS ET SITES TIERS

QUINZE MAI ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la disponibilité technique des Sites internet ou d'applications mobiles exploités par des tiers (y compris ses éventuels partenaires) auxquels l'Utilisateur accéderait par l'intermédiaire du Site. QUINZE MAI n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, produits et/ou services disponibles sur les Sites et applications mobiles tiers qui sont régis par leurs propres conditions d'utilisation.

QUINZE MAI n'est pas non plus responsable des transactions intervenues entre l'Utilisateur et un quelconque annonceur, professionnel ou commerçant (y compris ses éventuels partenaires) vers lequel l'Utilisateur serait orienté par l'intermédiaire du Site et ne saurait être considéré comme partie à un litige opposant l'Utilisateur à un tiers que ce soit comme un litige relatif à la livraison de produits et/ou services, ou à l'exécution d'obligations ou garanties incombant à ce dernier.

Article 14 - MODIFICATION DES CGU

QUINZE MAI se réserve la faculté de modifier, à tout moment, tout ou partie des présentes CGU. L'Utilisateur sera informé de toute modification substantielle.

L'Utilisateur qui refuse d'accepter les CGU modifiées ne peut utiliser les Services. L'Utilisateur qui poursuit son utilisation des Services est réputé avoir accepté les CGU modifiées qui lui seront alors pleinement opposables.

Article 15 - LOI APPLICABLE

Les présentes CGU sont régies par le droit français.

Si l'utilisateur est un commerçant, tout litige résultant des présentes CGU sera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

ANNEXE 2 – NOTICE D'INFORMATION RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Mise à jour le 27/02/2024

Société QUINZE MAI SAS au capital de 3.070.884 Euros - RCS NANTERRE 302 382 858 - 42 rue Barbès - 92120 MONTRouGE ci-après dénommé « Organisateur ».

QUINZE MAI est particulièrement soucieuse du respect de la vie privée des personnes et s'assure de traiter leurs Données Personnelles conformément aux bonnes pratiques en matière de confidentialité et à la législation applicable en la matière de protection des Données Personnelles, notamment le Règlement général sur la protection des données No. 2016/679 [ci-après le « RGPD »] et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « Loi Informatique & Libertés »).

La présente Notice d'information relative au traitement des Données Personnelles (ci-après la « Notice ») a pour objet de communiquer les engagements pris par QUINZE MAI pour la protection des Données Personnelles des Exposants et de les informer sur leurs droits à ce titre.

• QUEL EST LE ROLE DE QUINZE MAI ?

Pour rappel, le RGPD et la Loi Informatique & Libertés définissent :

- Le responsable de traitement comme la personne qui détermine les moyens et les finalités du traitement,
 - Le sous-traitant comme la personne qui traite les données personnelles pour le compte du responsable de traitement,
 - Les responsables de traitement conjoint comme deux responsables de traitement ou plus qui déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.
- Dans le cadre du traitement des données personnelles collectées, QUINZE MAI intervient comme responsable de traitement.

• QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT TRAITÉES PAR QUINZE MAI, POUR QUELLES FINALITES ET SUR QUELS FONDEMENTS JURIDIQUE ?

QUINZE MAI traite ou est susceptible de traiter les catégories suivantes de données personnelles :

- Données personnelles d'identification : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, téléphone ;
- Données personnelles liées à la vie professionnelle : raison sociale de l'employeur, adresse postale professionnelle, type de structure, secteur d'activité, fonction, service, implication dans le processus d'achat, objectif dans le cadre de la participation à l'évènement et toutes données demandées dans le formulaire d'inscription ;
- Données personnelles relatives à l'évènement : date et heure de participation, informations collectées lors du scan du badge visiteur par l'organisateur ou par l'exposant, notamment, sur des stands, zones d'animation, des espaces de prises de parole visités ;
- Données des avis et contributions à propos de l'évènement. Ces données personnelles sont traitées par QUINZE MAI pour permettre de poursuivre les finalités suivantes :
 - Gestion et suivi de la relation visiteur lors de l'évènement (base légale : exécution

précontractuelle ou contractuelle – CGU) ;

- Prospection commerciale entre professionnels, communication de contenus personnalisés portant sur l'activité professionnelle ou le profil via newsletters, enquêtes de satisfaction (base légale : intérêt légitime).
- Prévention de la fraude ou mise en place de la sécurité du réseau et des informations de nos systèmes informatiques (base légale : intérêt légitime).
- Réalisation de statistiques et amélioration des services événementiels (base légale : intérêt légitime).

QUINZE MAI pourra être amenée à fixer votre image et/ou votre voix sur des supports photos, audios ou vidéos lors de l'évènement. Les captations pourront être enregistrées et publiées y compris sur les réseaux sociaux conformément à notre intérêt légitime. Si vous ne souhaitez pas apparaître, vous pouvez couper votre caméra en cas d'évènement à distance, vous placer en fond de salle, de ne pas participer aux photos groupées, de ne pas faire un signe au photographe / cameraman, etc. en cas d'évènement en présentiel ou vous rapprocher du photographe pour lui demander de supprimer la photo avant qu'elle ne soit transmise à QUINZE MAI. En cas de diffusion, vous pouvez vous y opposer à tout moment dans les conditions d'exercice de droits prévues dans la présente Notice et QUINZE MAI supprimera la photo ou la floutera.

• QUEL EST LE FONDEMENT JURIDIQUE DE LA COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES PAR QUINZE MAI ?

- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat avec vous (adhésion aux CGU afin d'accéder au Salon ; gestion de la relation client) ;
- Le traitement relève de nos intérêts légitimes (prospection, prévention de la fraude ou mise en place de la sécurité du réseau et des informations de nos systèmes informatiques, réalisation d'études statistiques) ;

• QUINZE MAI PARTAGE-T-ELLE VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Destinataires internes : vos données personnelles peuvent être traitées par les collaborateurs internes de QUINZE MAI soumis à un engagement de confidentialité.
Destinataires externes : vos données personnelles peuvent également être communiquées par QUINZE MAI aux catégories de destinataires externes suivants :

CATÉGORIES DE DESTINATAIRE	FINALITÉ	BASE LÉGALE DU TRANSFERT
Autorités administratives ou judiciaires	Respect d'obligation légale ou procédure judiciaire.	Obligation légale
Cabinets comptables, juridiques, conseil (sous-traitant)	Prestations comptables, juridiques, conseil.	Intérêt légitime de QUINZE MAI
Exposants sur l'évènement (*)	Emailing d'information / prospection / actualités entre les professionnels du secteur de la santé.	Intérêt légitime des exposants
Fédération des Entreprises Locales	Emailing d'information / actualités entre les professionnels du secteur de la santé. d'inscriptions	Intérêt légitime de la Fédération des Entreprises Locales
HDTM (Partenaire)	Annuaire des acteurs professionnels du secteur de la santé	Intérêt légitime du partenaire
Inwick (sous-traitant)	Hébergement des données personnelles d'inscription à l'évènement.	Exécution du contrat (CGU)
OVH (sous-traitant)	Hébergement des sites Internet.	Exécution du contrat (CGU)
SPAT (sous-traitant)	Gestion des prestations Service technique exposants.	Exécution du contrat (CGU)
Inwink (sous-traitant)	Prestataire en charge de la gestion de l'application mobile (notamment création de compte utilisateur, mise en relation avec le réseau et envoi de notifications sur le le Salon)	Exécution du contrat (CGU)
Brevo (sous-traitant)	Outil de gestion de l'activité d'emailing	Exécution du contrat (CGU)
Dexsat (sous-traitant)	Outil de réalisation des badges avant et pendant l'évènement.	Exécution du contrat (CGU)

(*) La liste des exposants consultable sur le site internet de l'évènement.

QUINZE MAI attire votre attention sur le point suivant : à l'occasion du Salon, lors de votre passage sur le stand d'un exposant, d'une de ses prises de parole ou d'une animation, vous avez la possibilité de présenter votre badge afin que celui-ci soit scanné par l'exposant. Vous consentez alors à ce que vos données personnelles (civilité, nom, prénom, établissement, fonction, email, téléphone) soient transférées à l'exposant, afin que celui-ci puisse vous adresser ses actualités.

Vous êtes informés que vous pouvez vous opposer à tout moment à la transmission aux exposants ou partenaires dans les conditions d'exercice des droits indiquées dans la présente Notice.

Afin de fournir ses produits et services, QUINZE MAI peut avoir recours à des prestataires se situant hors de l'Union Européenne (sous-traitants). Si le transfert a lieu vers un pays tiers dans lequel la législation n'a pas été reconnue comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel, QUINZE MAI veille à ce que les mesures nécessaires soient mises en place conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD.

• COMMENT QUINZE MAI PROTEGE VOS DONNEES PERSONNELLES ?

QUINZE MAI utilise des mesures techniques et organisationnelles appropriées conçues pour protéger les données personnelles traitées. En tant que responsable de traitement, QUINZE MAI prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées, conformément aux bonnes pratiques en matière de confidentialité et à la législation applicable en matière de données personnelles.

Dans l'éventualité où un évènement entraînant la réalisation des risques de modification, de disparition ou d'accès non autorisé à vos données QUINZE MAI s'engage à :

- Examiner les causes de l'incident ;
- Prendre les mesures nécessaires pour limiter les effets négatifs et préjudices pouvant résulter dudit incident ;
- Notifier l'incident à l'autorité compétente et/ou aux personnes concernées dans les plus brefs délais lorsque cela répond à une exigence légale.

En aucun cas les engagements définis au point ci-dessus ne peuvent être assimilés à une quelconque reconnaissance de faute ou de responsabilité quant à la survenance de cet incident.

• PENDANT COMBIEN DE TEMPS VOS DONNÉES PERSONNELLES SONT-ELLES CONSERVÉES PAR QUINZE MAI ?

Des moyens de suppression effective des données sont mis en place dès lors que la durée de conservation ou d'archivage nécessaire à l'accomplissement des finalités déterminées ou imposées est atteinte. En tout état de cause, les données ne sont pas conservées au-delà du temps nécessaire à l'exécution des obligations définies lors de la conclusion du contrat, ou posées par la législation en vigueur.

Au-delà, elles pourront être anonymisées et conservées à des fins statistiques, notamment sous une forme agrégée.

Toutes les données nécessaires à la démonstration de nos obligations légales et contractuelles sont conservées pendant une durée de cinq ans après l'Evènement, dans une base d'archivage dédiée à la gestion du contentieux.

Les données comptables et de facturation pourront être conservées pendant 10 ans selon les durées légales de conservation applicables.

Pour les traitements ayant une finalité de prospection commerciale, vos données personnelles sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de vous. Par exemple, une visite sur un évènement, une demande de documentation, un clic sur un lien hypertexte contenu dans un courriel envoyé par QUINZE MAI (la simple ouverture d'un courriel n'est pas considérée par QUINZE MAI comme un contact émanant de vous).

EST-CE QUE QUINZE MAI UTILISE DES TECHNIQUES DE PROFILAGE ?

Lorsque QUINZE MAI envoie des contenus personnalisés, il est possible d'utiliser certaines techniques qualifiées de « profilage » [défini comme toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant les préférences personnelles, les intérêts, la situation financière, le comportement, la localisation, la santé, la fiabilité, ou les déplacements de cette personne physique].

Nous centralisons certaines données personnelles vous concernant, puis les analysons pour évaluer et prédire vos préférences personnelles et/ou intérêts. Sur la base de cette analyse, nous envoyons ou affichons des communications et/ou du contenu adapté à vos intérêts/besoins.

Vous avez le droit de vous opposer à l'utilisation à des fins de « profilage » de vos données (cf. ci-dessous).

QUELS SONT VOS DROITS CONCERNANT VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Conformément à la loi Informatique & Libertés et au RGPD, vous pouvez à tout moment exercer votre :

- Droit d'accès : vous pouvez demander à QUINZE MAI des informations sur les traitements dont les Données vous concernant font l'objet et la copie desdites Données.
- Droit de rectification : vous pouvez demander la rectification des Données inexacts vous concernant lorsque celles détenues par QUINZE MAI sont erronées ou incomplètes.
- Droit à l'effacement : vous avez le droit d'obtenir de QUINZE MAI l'effacement de vos Données lorsqu'un des motifs prévus par la réglementation existe (inutilité des Données, retrait de votre consentement pour les traitements fondés sur ce dernier, etc.).
- Droit d'opposition : vous avez le droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos Données y compris à des fins de prospection commerciale. Vous pouvez vous désinscrire ou vous opposer à la réception des messages de prospection commerciale de QUINZE MAI à tout moment. Il suffit simplement de cliquer sur le lien de « désinscription » dans tout courriel ou toute communication que QUINZE MAI vous fait parvenir ou d'adresser un mail à data@15-mai.com notamment si vous refusez la transmission de vos données à des tiers (voir catégories de destinataires).

- Droit à la portabilité : vous avez le droit de recevoir les Données dans un format exploitable. Ce droit ne concerne que le cas où les Données sont fournies à QUINZE MAI par vous-même ou qu'elles résultent de l'utilisation que vous faites de ces services. Ces Données sont traitées sur la base de votre consentement ou de l'exécution d'un contrat.

- Droit à la limitation : vous pouvez demander à QUINZE MAI la suspension du traitement de vos Données lorsqu'un des motifs prévus par la réglementation existe (contestation de l'exactitude des Données, etc.).

-Droit d'opposition au profilage : vous pouvez vous opposer au profilage en contactant QUINZE MAI aux coordonnées ci-dessous.

Vous êtes informé de la possibilité d'adresser toute demande relative à vos droits et à vos données personnelles, et de décider de la localisation de vos données personnelles après votre décès, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : data@15-mai.com
Enfin, vous avez le droit de faire part à une autorité de contrôle compétente, en particulier dans l'Etat membre de votre résidence habituelle, de votre lieu de travail ou du lieu où vous pensez qu'un manquement présumé de vos droits s'est produit, de toute préoccupation concernant la manière dont vos données personnelles sont traitées.

En France, l'autorité de protection des données personnelles est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, ou « CNIL » – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.